

A2G CONSEIL
Société à responsabilité limitée
au capital de 8000 euros
Siège social : 26B, rue Pierre Dupré
13006 MARSEILLE
452180235 RCS MARSEILLE

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 03 MAI 2024

Le 03 MAI 2024 à 9 heures, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, 26B, rue Pierre Dupré 13006 MARSEILLE.

Chaque associé a été convoqué par la gérance effectuée par lettre adressée le 16/04/2024.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Alexandre AZRA ;
- Madame Aurélie AZRA

Total des parts des associés présents : 800 parts sur les 800 parts composant le capital social.

Aurélie AZRA préside la séance en qualité de gérant.

Le Président constate que tous les associés présents possèdent 800 parts sociales, soit au moins les trois quarts des parts sociales et en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres de convocation ;
- La feuille de présence ;
- Le rapport de la gérance ;
- Le texte du projet de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'article "Capital social" des statuts.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.



Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RESOLUTION - MODIFICATION DE L'ARTICLE "CAPITAL SOCIAL"

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la cession de parts intervenue entre :

- Alain GRATIA, né le 13 septembre 1949 à Pau, demeurant 26B, rue Pierre Dupré – 13006 MARSEILLE
- et :
- Alexandre AZRA, née le 05 Novembre 1980 à Marseille demeurant 4B, boulevard Latil – 13008 MARSEILLE.

aux termes d'un acte en date du 15/04/2024 décide de modifier comme suit l'article 7 des statuts, pour tenir compte de la nouvelle répartition des parts :

ARTICLE 7 Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 8 000 euros.

Il est divisé en 800 parts, numérotées de 1 à 800, attribuées aux associés en proportion de leurs droits, savoir :

- Alexandre AZRA
à concurrence de 80 parts, ci quatre-vingt parts numérotées de 1 à 80
- Aurélie AZRA
à concurrence de 720 parts, ci sept cent vingt parts numérotées de 81 à 800.

Total égal au nombre de parts composant le capital social :
ci 800 parts.»

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance.

La Gérance
Aurélie AZRA

